



Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
 LA TRANSFORMATION DU SECTEUR PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
 modifiée ;
 Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
 fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
 Vu le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
 l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Cheikh Tidiane
 THIOMBANE, matricule de solde n°688343D :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
PROFESSEURS DE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL	B2	3CL 1ECH	06/07/2016	3CL 2ECH	06/07/2018

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où
 besoin sera.




Gallo BA